

Objet : REMPARTS DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX D'URGENCE – RESTAURATION DU BASTION DU DAUPHIN – PHASE TRAVAUX

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues suite à la consultation réalisée auprès de plusieurs prestataires, ainsi que l'analyse des offres ;

VU la proposition portée par Bruno MORIN architecte du patrimoine, pour la mission de maîtrise d'œuvre partielle limitée aux phases PRO DCE-ACT-DET-AOR-DOE concernant la restauration du Bastion du Dauphin ;

#### DECIDE

Article 1 : La proposition portée par Bruno MORIN architecte du patrimoine, pour la mission de maîtrise d'œuvre partielle limitée aux phases PRO DCE-ACT-DET-AOR-DOE, concernant la restauration du Bastion du Dauphin, pour un montant de 53.900,00 € HT soit 64.680,00 € TTC est acceptée.

Les paiements seront réalisés en plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement des prestations et en fonction de la répartition fournie.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 03/10/2022.



Jean-Louis JALLAT